



**Mairie**  
**La Couture-Boussey**

## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2026

### CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Accès au grade de adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Le Maire de Couture Boussey (la)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

### ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme NZELO KISSITA Carine</b> , <i>adjoint territorial du patrimoine</i> Echelon : <b>07</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/03/ 2026 <b>Favorable</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à La Couture-Boussey, le 9 février 2026

Le Maire,

Le Maire,  
Sylvain BOREGGIO





**Mairie  
La Couture-Boussey**

## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2026

### CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Accès au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles  
maternelles

Le Maire de Couture Boussey (la)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles  
maternelles

### ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère  
classe des écoles maternelles pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme BOULANGER Mélanie</b> , <i>agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i> Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/03/ 2026Favorable</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent  
arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site  
www.telerecours.fr*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par  
télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à La Couture-Boussey, le 9 février 2026

Le Maire,  
Sylvain BOREGGIO



*Sylvain Boreggio*